



Janvier 2025 - N°10

Le fil infos

L'actualité de la Communauté de communes

Sud Alsace Largue

L'édito

Chers abonnés,

En ce début d'année, notre président vous adresse, au nom de toutes les équipes de la Communauté de communes, ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et d'épanouissement.

Alors que nous entamons un nouveau chapitre de la vie de notre collectivité, il est essentiel de se pencher sur les défis qui nous attendent, en particulier en matière d'environnement. Dans cette optique, nous vous informons dans notre premier chapitre, d'une nouvelle initiative en matière de fiscalité sur l'eau introduite par L'Agence de l'Eau, qui va modifier un peu le contenu de vos factures. Cette réforme vise à renforcer la protection de nos ressources en eau et à encourager des pratiques plus durables. En introduisant un cadre fiscal adapté, l'objectif est de sensibiliser chaque foyer à l'importance de la préservation de cette ressource précieuse et à l'impact de nos comportements quotidiens sur l'environnement.

Néanmoins, la protection de notre environnement ne doit pas se cantonner à une gestion efficace de l'eau. Nous devons être toujours plus attentifs au tri de nos déchets et prendre conscience qu'un tri non rigoureux entraîne des coûts supplémentaires pour l'ensemble des abonnés. En adoptant des comportements responsables et en affinant nos réflexes en matière de tri, chacun d'entre nous peut contribuer à une réduction notable des frais de collecte et de traitement, au bénéfice de l'ensemble des foyers du territoire. Ces précisions d'autant plus pertinentes à l'approche de la mise en œuvre imminente d'un nouveau système de caméras embarquées dans nos camions bennes. Cette technologie nous permettra de mieux identifier les erreurs de tri et de proposer des solutions personnalisées pour améliorer nos actions quotidiennes.

Au titre des bonnes résolutions de la nouvelle année, chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans cette quête de préservation de notre belle planète. Avec votre soutien et votre implication, nous pourrions relever ces défis et faire de notre territoire un exemple de solidarité et de respect de l'environnement.

Bonne lecture à tous.

Bonne année !



Vœux du président

Chères habitantes, chers habitants de la communauté de communes Sud Alsace Largue,

En ce début d'année, au nom de l'ensemble des élus et des agents de notre collectivité, je tiens à vous adresser mes vœux les plus chaleureux pour 2025. Que cette nouvelle année soit riche d'espoirs, de joies et de projets épanouissants pour tous et que la santé soutienne les plus anciens et les plus fragiles d'entre-nous.

Les dernières semaines nous ont montré que nous entrons dans une période clé où les enjeux climatiques, écologiques et sociaux doivent nous mobiliser plus que jamais. Notre engagement est de vous accompagner dans ces transitions, afin de rendre notre territoire plus résilient face aux conséquences du changement climatique et nous travaillerons chaque jour à anticiper ces défis et à construire un avenir durable pour les prochaines générations.

Dans la continuité de nos actions et de nos compétences, nos élus et agents s'investissent avec enthousiasme pour améliorer votre qualité de vie au quotidien. Grâce à des initiatives innovantes, nous encourageons les mobilités durables, soutenons l'agriculture locale et promovons l'économie circulaire.

Cette année, nous mettrons en valeur notre patrimoine sundgauvien afin d'attirer de nouveaux habitants et d'améliorer l'accueil des touristes. Ensemble, nous renforçons notre identité, dynamisons l'attractivité de notre région et favorisons le bien-vivre ensemble.

Faisons de 2025 une année de collaboration et d'innovation, au service de notre territoire et de ses habitants. Je vous remercie par avance de votre confiance et de votre engagement à nos côtés dans nos projets. Que cette nouvelle année soit synonyme d'échanges constructifs et de réalisations communes.

Avec mes meilleurs vœux,

Fabien ULMANN, Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Vœux du président

Une nouvelle fiscalité sur l'eau afin de répondre aux défis environnementaux.



1er janvier 2025, la réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2025, les agences de l'eau mettent en place une nouvelle fiscalité afin de répondre aux défis environnementaux, les redevances "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" disparaissent au profit de trois nouvelles redevances.

Ces redevances sont une composante du prix de l'eau et de l'assainissement. Cette fiscalité prélevée est affectée à la politique de l'eau mise en œuvre sur le territoire. Elle permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Elle participe au fonctionnement des services qui assurent les actions de préservation de l'eau, de lutte contre la pollution et donc de contribuer à la protection de notre santé et de la biodiversité. Elle concourt par exemple à : la mise aux normes des stations d'épuration, la fiabilisation des réseaux d'eau potable, les dispositifs d'économies d'eau, les réductions des pollutions agricoles, la protection des captages d'eau potable, la restauration des rivières et des zones humides...

À compter de ce 1er janvier 2025, ces redevances évoluent et visent à refléter davantage le coût des services en fonction de leurs performances. Vos factures d'eau seront simplifiées, toutes les contributions financées par les agences de l'eau étant regroupées sous la mention « organismes publics ».

Sur votre facture, les trois nouvelles redevances qui se substituent aux redevances existantes pour "pollution de l'eau d'origine domestique" et pour "modernisation des réseaux de collecte" se décomposeront ainsi :

- **Une redevance sur la consommation d'eau potable** qui taxe le fait d'utiliser ou de consommer de l'eau potable : elle s'applique à tous les abonnés au réseau d'eau potable, particuliers et acteurs économiques ; le tarif est exprimé en €/m³.
- **Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**
- **Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** qui s'applique aux collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette redevance prélevée par les collectivités est intégralement reversée à l'Agence de l'Eau selon la performance de leurs systèmes d'assainissement (plus le système est performant plus cette redevance est réduite).

Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (égal à 0,3) sera appliqué pour toutes les collectivités pour l'année 2025.

Sur le territoire intercommunal, le tarif de base appliqué par l'Agence de l'Eau est de **0,46 €/m³** pour l'année 2025 avec un taux de modulation de 0,3 pour la performance des systèmes d'assainissements. La collectivité a délibéré afin de fixer à **0,138 € HT/m³** la « contrevaletur » ou ce « supplément de prix » correspondant à cette redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectifs".

Elle sera **répercutée sur les usagers du service assainissement collectif** de la CCSAL. Pour un foyer standard, il s'agit par exemple d'une somme de 10€ annuel pour 100m³ consommés.

[!\[\]\(dd161862f9164df98f62b726e9846241_img.jpg\) La délibération du conseil communautaire](#)

Document explicatif de l'Agence de l'Eau

Le saviez-vous ? le refus de tri coûte cher à la collectivité !



Agissons ensemble pour améliorer l'efficacité de notre tri !

Avec 1 199 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2023, soit une moyenne de 53 kg/habitant, la CCSAL reste parmi les collectivités françaises qui affichent la meilleure performance en matière de réduction des déchets. Les extensions de consigne de tri sur les emballages, généralisées à l'ensemble du territoire en 2022, ont permis de continuer à faire baisser nos tonnages collectés d'OMR.

Néanmoins, les refus de tri sont encore nombreux sur le territoire et les déchets ou objets déposés dans le bac des recyclables qui ne respectent pas les consignes de tri indiquées dans [notre guide de tri](#) ou sur l'autocollant présent sur votre bac sont encore trop importants.



Pour exemple et rappel, les emballages acceptés incluent les pots de yaourt, les barquettes de viande et les bouteilles de boisson. En revanche, des objets comme les stylos, pots de fleurs et articles d'hygiène doivent être jetés dans les ordures ménagères et constituent un refus de tri s'ils se retrouvent dans vos bacs. Il en est de même pour les imbrications d'emballages : placer un pot de yaourt à l'intérieur d'une boîte en carton complique le recyclage, car chaque matériau doit être trié séparément.

Les sacs noirs ou opaques ne peuvent pas être ouverts par les agents du tri pour des raisons de sécurité. Par conséquent, ces sacs, ainsi que leur contenu, sont systématiquement considérés comme des refus, même s'ils ne contiennent que des emballages recyclables. Les employés des centre de tri doivent retirer

manuellement les emballages indésirables, ce qui présente des risques pour leur santé et peut également détériorer les équipements.

L'absence et les erreurs de tri représentent aujourd'hui un coût non négligeable pour la collectivité :

En 2024, 28 % des déchets collectés dans les bacs de recyclables (soit 600 tonnes) ne respectaient pas les consignes de tri et ont été considérés comme des refus.

Ces refus entraînent :

- Un coût supplémentaire de tri facturé à la collectivité : 120 000 € en 2024.
- Un coût d'incinération des refus redirigés vers une usine : 110 000 € en 2024.
- **Au total, ces refus ont engendré une dépense de 230 000 € en 2024, impactant à hauteur de 15 % la part fixe payée chaque année par les foyers de la communauté de communes.**

Afin d'agir et de diminuer l'impact et les conséquences de ces refus de tri, nos agents et le service produits résiduels ménagers sont à votre disposition pour vous accompagner à améliorer vos gestes de tri.

Depuis le 1er janvier, la collectivité met également en place des caméras embarquées dans les bennes des camions de collecte afin de mieux comprendre et résoudre les problèmes liés aux refus de tri, améliorer l'efficacité du recyclage et favoriser une gestion des déchets plus responsable. Ce nouveau service vous sera présenté prochainement.

Agissons ensemble pour respecter les consignes de tri ! En le faisant, nous protégeons la santé des agents et contribuons à réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets, au bénéfice de tous nos foyers.

De plus, en optimisant la recyclabilité de nos emballages, nous préservons nos ressources naturelles.

🔗 Vous êtes perdu ou vous avez un doute sur la nature de vos déchets ? Ayez le bon réflexe avec [notre guide de tri](#) ou retrouvez les consignes sur "[l'info Tri](#)"

🔗 [La délibération du conseil communautaire sur la mise en place des caméras embarquées.](#)

La restauration scolaire de Hecken déménage



La cantine scolaire de **Hecken** déménage ! Dans le cadre de travaux d'aménagement sur la commune de Hecken, la restauration scolaire a pris ses quartiers à Diefmatten. Afin d'assurer le bien-être des enfants et la continuité du service, les transports scolaires ont été réorganisés en conséquence ainsi que l'accueil des

enfants. C'est donc plus de 45 à 50 enfants par jour qui sont accueillis sur le site et qui bénéficient de l'encadrement et de l'accueil de nos équipes.

Besoin d'informations ? Contactez nos services à ces coordonnées : ou rendez-vous sur notre [portail famille](#).

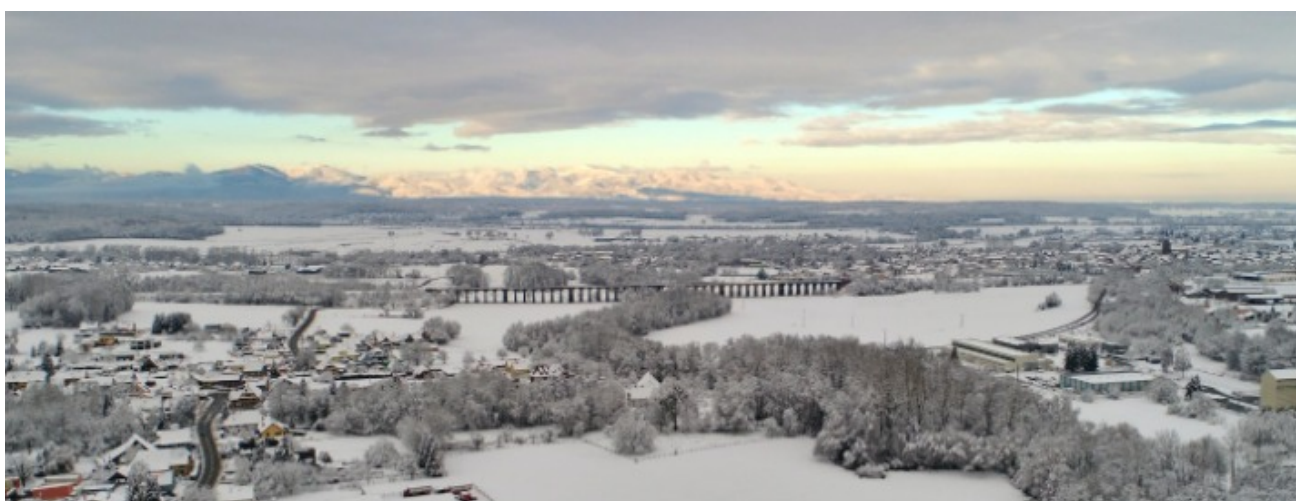
[Consulter Les menus](#)

Vos lieux d'accueil péri et extrascolaires

Les prochains rendez-vous - Les infos pratiques

- **Attention! A compter du 1 février, les horaires d'accueil de notre espace France Services changent : [en savoir plus](#).**
- **Jeudi 13 Mars** : Conseil communautaire.
- Les vacances de février approchent, retrouvez le [programme des activités](#) et [les sorties ados](#)!
- **Rappel** : vos calendriers de tri et de collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables sont toujours [disponibles sur notre site](#) ainsi que les [nouveaux horaires du centre de tri](#).

[Télécharger le calendrier](#)



Lettre d'informations Sud Alsace Largue // Janvier 2025

Communauté de communes Sud Alsace Largue - 7 rue de Bâle - 68210 - Dannemarie - France

SIRET 200 066 033 000 16 - APE 8411Z Administration Publique Générale

Vous recevez cette communication car vous avez donné votre accord lors de la création de votre compte. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#).